

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 18 novembre 2022

**CP2022_11_17
id. 6719**

Le 18 novembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), Mme MAURIEGE (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à Mme BOURDONCLE)

Sont absents :

M. BEQ, Mme NEGRE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**AVENANT FINANCIER 2022 N°1 - STRATÉGIE NATIONALE DE
PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET
D'ACCÈS À L'EMPLOI**

Le Département de Tarn-et-Garonne fait partie des premiers Départements à avoir signé, le 12 juillet 2019, la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi portant notamment sur les priorités suivantes :

- remettre l'accent sur l'insertion,
- prévenir toute sortie sèche de l'aide sociale à l'enfance,
- refondre et revaloriser le travail social au service de toutes les familles.

Lors de sa séance du 14 septembre 2021, la collectivité a réaffirmé son engagement dans cette démarche en approuvant la convention, intégrant de nouvelles fiches actions et valorisant les politiques volontaristes du Département de Tarn-et-Garonne.

Le rapport d'exécution 2021 de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté a été présenté lors de la commission permanente du 20 septembre dernier.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de la convention pré-citée, celle-ci fait l'objet d'un avenant annuel portant, notamment, sur les montants financiers alloués, sur les engagements respectifs de l'État et du Département et sur les actions en découlant.

Cela se traduit, pour le Tarn-et-Garonne, par un soutien financier de l'État, dont le montant de l'enveloppe, au titre de l'année 2022, a été fixé à 496 503,23 €.

Dans le cadre de cet avenant, il est également entériné, conformément à l'instruction de la direction générale de la cohésion sociale du 19 janvier 2022, la sortie du périmètre des conventions d'appui à la lutte contre la pauvreté de toutes les actions relatives à la prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance. Les actions concernées intègrent désormais les contrats de prévention et protection de l'enfance.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 septembre 2021 relative à la mise en œuvre de la stratégie pauvreté en Tarn-et-Garonne – convention d’appui à la lutte contre la pauvreté et d’accès à l’emploi 2021-2023,

Vu les conventions d’appui à la lutte contre la pauvreté et d’accès à l’emploi et notamment l’article 2-4, signées le 12 juillet 2019 et le 7 décembre 2021 avec l’État,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l’avenant n°1 à la convention d’appui à la lutte contre la pauvreté et d’accès à l’emploi à conclure avec l’État tel que ci-annexé, accompagné du tableau financier récapitulatif, du tableau des indicateurs et de l'ensemble des fiches actions et, portant l'engagement financier de l'État à 496 503,23 € pour l'année 2022 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL